

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 2 juillet 2024**

<b>07.2024-03</b>	<b>FAMILLE</b> <b>OBJET : Régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »</b>
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** la délibération n°13.12.2022-24 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 relatif à la refonte du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°27.06.2023-10 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2023 modifiant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1er juillet 2023 ;

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président, autorisant notamment le Président à créer (modifier ou supprimer) des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision de la Présidente n°02.2017-05 en date du 7 février 2017 relative à la création de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision de la Présidente n°10.2019-14 en date du 18 octobre 2019 relative à la modification de la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision du Président n°07.2023-03b en date du 7 juillet 2023 relative à la création d'un compte DFT pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** la décision du Président n°04.2024-13 en date du 9 avril 2024 relative à la rectification de plusieurs points concernant la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans »,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 juillet 2024,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** les décisions de la Présidente n°02.2017-05 du 7 février 2017, n°10.2019-14 du 18 octobre 2019 et du Président n°04.2024-13 du 9 avril 2024 relatives à la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » sont abrogées. Cette régie de recettes est refondée selon les conditions suivantes à compter de ce jour.

**ARTICLE 2 :** il est institué une régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » auprès du service famille de Clisson Sèvre et Maine Agglo composée de deux sous-régies :

- ANIMAJE
- IFAC

**ARTICLE 3 :** cette régie est installée au 13 rue des Ajoncs 44190 CLISSON.

**ARTICLE 4 :** la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

**ARTICLE 5 :** la régie encaisse les produits suivants :

- recettes des activités de proximité,
- et sorties et séjours proposés, dont les tarifs sont fixés par Monsieur le Président sur délégation de l'organe délibérant.

**ARTICLE 6 :** les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques vacances,
- espèces,
- chèques,
- autofinancement,
- virement.

**ARTICLE 7 :** l'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**ARTICLE 8 :** Les recettes désignées à l'article 5 s'effectuent sur différents lieux d'encaissement.

- Pour les espaces jeunes ANIMAJE :
  - 26, rue des Cordeliers – 44190 Clisson
  - Rue Georges Clémenceau – 44190 Boussay
  - Rue de la Goisloterie – 44190 Gétigné
  - 26, rue de la Mairie – 44190 Saint-Hilaire de Clisson
  - Espace Agora – 44190 Gorges
  - Rue des Abbés Courtais – 44690 Maisdon-sur-Sèvre
  - 4, rue du Fief seigneur – 44690 Monnières
  - Allée des Garennes – 44190 Saint-Lumine de Clisson.
- Pour les espaces jeunes IFAC :
  - 1, place du Hameau – 44115 Haute-Goulaine
  - 1, rue des Sports – 44690 Château-Thébaud
  - Espace Saint-Exupéry – Rue Saint-Exupéry – 44690 La Haye Fouassière
  - 25, avenue de Nantes – 44140 Aigrefeuille-sur-Maine
  - 2, rue du Stade – 44140 La Planche
  - 4, place de la Bosselle – 44140 Remouillé
  - Rue du carteron – 441160 Vieilleville

**ARTICLE 9 :** le montant maximum de l'encaisse que le régisseur principal est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € (mille euros) par sous-régie.

**ARTICLE 10 :** les opérations budgétaires et comptables liées à la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » seront exécutées sur le budget principal.

**ARTICLE 11 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert pour la régie de recettes « animation des jeunes de 12 à 18 ans » au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques du SGC du Vignoble.

**ARTICLE 12 :** le régisseur principal verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13 :** le sous-régisseur doit transmettre sa comptabilité et ses fonds au régisseur principal, dans le respect des dispositions prévues pour la régie principale.

**ARTICLE 14** : le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable Public assignataire du SGC du Vignoble.

**DIT** que la présente décision sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

« Pour extrait conforme au registre »